

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les premiers membres et le président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université Concordia;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE soit instituée la Fondation universitaire de l'Université Concordia;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université Concordia:

— monsieur Éric H. Molson, chancelier, Université Concordia, pour un mandat de trois ans;

— monsieur Frederic H. Lowy, recteur et vice-chancelier, Université Concordia, pour un mandat de trois ans;

— monsieur Richard J. Renaud, membre du conseil d'administration de l'Université Concordia, pour un mandat de trois ans;

QUE monsieur Éric H. Molson soit le président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université Concordia;

QUE le présent décret prenne effet lors de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28116

Gouvernement du Québec

Décret 835-97, 25 juin 1997

CONCERNANT l'autorisation à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec d'adjuger un contrat de gardiennage et de sécurité

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, institué en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02), a conclu un contrat de gardiennage et de sécurité pour son immeuble principal situé au 401, rue de Rigaud, à Montréal, et que ce contrat se termine le 30 juin 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir ces services et, à cette fin, qu'un contrat soit adjugé pour une période de 3 ans, avec possibilité de prolongation pour une période de 2 ans;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été effectué selon le Règlement sur les contrats de service des ministères et des organismes publics édicté par le décret 1169-93 du 18 août 1993 et que des soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 mai 1997;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la firme l'Agence de sécurité Phillips, pour un montant de 1 520 532,00 \$, pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} juillet 1997, avec possibilité de prolongation pour une période de 2 ans;

ATTENDU QUE le montant du contrat pourra varier selon les services requis et les ajustements prévus au devis pour la main-d'oeuvre, afin de tenir compte de l'application des décrets qui concernent l'entrepreneur et ses employés;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 31 du Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et des organismes publics édicté par le décret 1166-93 du 18 août 1993, les organismes publics dont le budget de fonctionnement n'est voté ni en tout ni en partie par l'Assemblée nationale ne peuvent adjuger un contrat d'un montant de 1 000 000,00 \$ ou plus non prévu dans le cadre d'une programmation contractuelle approuvée par le gouvernement sans l'autorisation de ce dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec à adjuger au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme l'Agence de sécurité Phillips, un contrat de gardiennage et de sécurité pour son immeuble principal situé au 401, rue de Rigaud, à Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec soit autorisé à adjuger au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme l'Agence de sécurité Phillips, un contrat de gardiennage et de sécurité pour son immeuble principal situé au 401, rue de Rigaud, à Montréal, pour un montant approximatif de 1 520 532,00 \$, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 1997, avec possibilité de prolongation pour une période de 2 ans.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28117